

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'école de natation est ouverte du 01 juin au 31 août.

Article 2 : Pour des raisons d'émulation et d'entraînement mutuel positif nous proposons des séances de natation à partir de 2 enfants, avec un maximum de 3 enfants.

Article 3 : En aucun cas l'enfant ne doit sortir de l'établissement sans y avoir été autorisé.

Article 4 : Les parents s'engagent à emmener et récupérer leurs enfants aux heures d'activités prévues de l'école de natation, l'enfant devra suivre régulièrement les séances.

Article 5 : Une autorisation écrite doit être signée par les parents ou responsables légaux qui autorisent leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) l'établissement.

Article 6 : Les enfants ne peuvent pas se baigner sans la présence du moniteur MNS.

Article 7 : La direction se réserve le droit d'interdire ou d'exclure un individu dans le cas où son comportement s'avère représenter un risque ou un danger pour les enfants ou les membres du personnel.

Article 8 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 9: Chaque enfant pourra se changer dans un vestiaire individuel. Ne rien laisser dans le vestiaire, un emplacement est prévu pour déposer ses affaires sur le bord du bassin pendant la séance.

La direction déclinera toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 10: Pour un confort dans l'apprentissage le port du bonnet ou les cheveux attachés sont conseillés pour les cheveux longs.

Article 11 : La qualité de l'eau est contrôlée chaque jour par le Maître Nageur, et régulièrement dans l'été par les services de la ARS

Article 12 : Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours et de matériel de réanimation.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, l'éducateur contactera les représentants légaux de l'enfant, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

Article 38 de la loi du 16 juillet 1984 : Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Règlement Général Européen sur la Protection des Données

Vos données ne seront conservées que dans le cadre de l'inscription de vos enfants et ne seront ni transmises à des tiers ni commercialisées.